

2

0

2

5

Bienvenue à l'IUT d'Orléans

Ensemble, bâtissons votre avenir !

2

0

2

6



MOT DU DIRECTEUR

Je tiens à vous souhaiter la bienvenue à l'IUT'O (Institut Universitaire de Technologie d'Orléans) et plus généralement à l'Université d'Orléans.

Nous sommes aujourd'hui heureux de vous accueillir dans cet IUT qui a fait peau neuve avec l'inauguration des bâtiments MT2E et CAP en 2022 et celle du bâtiment HQE (Haute Qualité Énergétique) où se trouve l'administration, deux salles d'enseignement et des locaux pour les associations étudiantes.

Cette rénovation a permis de créer un mini-campus IUT qui permet le développement de la vie étudiante (tables de tennis de table, terrain de pétanque, verger à venir, etc). Depuis l'an dernier, une association sportive a été créée dans le but de promouvoir le sport à l'IUT.

Nous tenons à faire de l'IUT d'Orléans un lieu dans lequel chacun peut s'identifier et se sentir à l'aise : volonté de faire de l'esplanade un espace de vie culturelle et associative, mobilités douces, développement durable, etc.

Une commission vie étudiante incluant les associations a été créée afin que vous puissiez faire évoluer ces espaces en fonction de vos envies.

La vie étudiante et le développement durable sont nos deux axes prioritaires pour cette année universitaire et nous ferons appel à vous pour contribuer aux différentes actions menées au cours de l'année.

Au-delà de l'IUT'O, le campus « à taille humaine » de l'Université d'Orléans est doté de nombreuses infrastructures dédiées à la vie étudiante (restauration, logements, tram, bibliothèques, infrastructures sportives, etc.). Il offre un environnement très favorable aux études.

Votre motivation et votre mérite vous ont permis une admission à l'IUT'O et posent les jalons de la réussite future dans la filière que vous avez décidé de suivre. N'oubliez pas que vous êtes le principal acteur de la construction de votre avenir professionnel par votre assiduité, un travail régulier, un investissement personnel et un comportement responsable. Cette exigence rend ainsi notre IUT attrayant et motivant pour vous comme pour les différents partenaires extérieurs que nous côtoyons depuis près de 60 ans. Le rayonnement de l'IUT d'Orléans tient également au haut niveau de ses équipes enseignantes et à l'investissement permanent de son personnel administratif et technique.

Il est également véhiculé par nos étudiants qui contribuent, à travers leur savoir-faire et leur savoir-être, au renforcement positif de l'image de notre IUT.

Les formations proposées alliant enseignements pratiques et théoriques, pédagogie adaptée et suivi individualisé vous permettront de progresser, d'acquérir des savoirs et des compétences qui vous serviront à nourrir vos ambitions. Nos équipes pédagogiques sont toutes soucieuses de vous préparer aux dernières innovations du monde de l'entreprise et à construire votre avenir professionnel que ce soit par les stages ou par le biais de l'alternance dans le cadre des formations en apprentissage.

Tous les personnels de l'IUT'O et l'équipe de direction sont à votre disposition, là pour vous aider, vous accompagner et vous donner les moyens de réussir votre formation.

Je vous souhaite une très bonne année universitaire et un grand succès dans vos études.

Sébastien LIMET
Directeur de l'IUT'O

SOMMAIRE

L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS	6
L'IUT D'ORLÉANS ET SON RÉSEAU	7
L'ORGANISATION DE L'IUT	9
LES SERVICES À VOTRE DISPOSITION	10
VIE PRATIQUE	13
PLANS	21
CALENDRIER DE L'IUT	23
RÈGLEMENT ET CHARTE	24

En fin de livret vous trouverez le règlement intérieur de l'IUT. Vous devez en prendre connaissance et retourner le formulaire signé et daté à votre secrétariat de département dès la rentrée.

Votre Environnement d'Études



L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

Une Université pluridisciplinaire.

- ▶ 4 UFR : Sciences et Techniques, Droit Economie, Gestion et Lettres, Langues et Sciences Humaines, Médecine
- ▶ 1 École universitaire d'ingénieurs (Polytech Orléans)
- ▶ 1 École universitaire de Kinésithérapie (EUK-CVL)
- ▶ 4 Instituts Universitaires de Technologie
- ▶ 1 Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE Centre Val de Loire)
- ▶ 1 Observatoire des Sciences de l'Univers du Centre (OSUC)
- ▶ 1 Département de formation médicale

Plus de 18 000 étudiants

Plus 1000 Personnels enseignants, enseignants chercheurs

Près de 800 Personnels administratifs et techniques

27 laboratoires

Le campus d'Orléans occupe une centaine d'hectares boisés et se situe à 100 km seulement de Paris. Orléans, capitale de la région Centre Val de Loire, est au cœur du Val de Loire, territoire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et célèbre pour ses châteaux.

Le champ d'action de l'Université est très large :

- ▶ la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle grâce à un enseignement de qualité,
- ▶ la recherche et la valorisation des travaux des différents laboratoires,
- ▶ l'ancrage territorial et l'attractivité du campus à l'international.

L'IUT D'ORLÉANS ET SON RÉSEAU

Le réseau national

Comme tous les autres IUT de France, l'IUT d'Orléans est représenté au sein d'un réseau national qui exprime avant tout la volonté de partager, de mutualiser, de rechercher l'efficacité en tenant compte de l'expérience ou du savoir-faire des uns et des autres.

Plusieurs instances permettent au sein de ce réseau un regroupement des décideurs que ce soit au niveau de l'UNPIUT (Union Nationale des Présidents d'IUT), de l'ADIUT (Assemblée des Directeurs d'IUT) ou encore des Assemblées de Chefs de département. Ces réunions ayant pour objectifs de développer de nouveaux projets, de valoriser les expériences de chacun et de favoriser la mutualisation sur certains sujets.

La Fédération en Région Centre Val de Loire

En région Centre, les 4 IUT rattachés à l'Université d'Orléans et les 2 IUT rattachés à l'Université de Tours se sont rassemblés autour d'une fédération des IUT de la région Centre Val de Loire afin d'unir leurs forces et d'accroître leur visibilité territoriale.

L'IUT d'Orléans

Dans ce contexte, l'IUT d'Orléans occupe une place importante dans les relations avec les partenaires industriels et économiques locaux.

Plus de 50 ans d'expérience avec un réseau des IUT très fort

- ▶ **1 300 étudiants**
- ▶ **6 BUT** (Le BUT est une formation dont l'accès est à flux régulé,

ce qui signifie que chaque étudiant a été choisi sur dossier)

- ▶ 110 enseignants et enseignants chercheurs permanents
- ▶ 200 chargés d'enseignements vacataires issus du secteur professionnel
- ▶ 43 personnels administratifs et techniques

Les missions de l'IUT

- ▶ La formation initiale
- ▶ La formation par apprentissage
- ▶ La formation continue
- ▶ Le développement de la recherche scientifique et technologique, la valorisation de ses résultats, en liaison avec les spécialités enseignées dans l'IUT
- ▶ La coopération avec les milieux économiques
- ▶ La coopération internationale
- ▶ L'insertion professionnelle



L'ORGANISATION DE L'IUT

La gouvernance de l'IUT

Le directeur de l'IUT est élu pour 5 ans tout comme les membres du conseil d'IUT. Le directeur a autorité sur les personnels et coordonne l'action des différents départements.

L'équipe de direction composée du Directeur, d'un Directeur Adjoint, d'un Directeur des relations extérieures et de la communication, des Chefs de Département et du Responsable des Services Administratifs se réunit régulièrement pour mettre en œuvre les actions à mener pour la bonne gestion de l'établissement.

Les différentes instances de délibération et de décision de l'IUT. :

- ▶ Le conseil d'institut,
- ▶ La direction,
- ▶ Le conseil de direction,
- ▶ Les conseils de département,
- ▶ Les jurys de délivrance des diplômes.

6 départements d'enseignement:

- ▶ Chimie,
- ▶ Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA),
- ▶ Génie Mécanique et Productique (GMP),
- ▶ Informatique,
- ▶ Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques (MT2E),
- ▶ Qualité Logistique Industrielle et Organisation (QLIO).

LES SERVICES À VOTRE DISPOSITION

La Scolarité

Le service de la scolarité gère les candidatures, les inscriptions, les certificats de scolarité, les accidents du travail survenus aux étudiants dans le cadre de la formation ou du stage, le paiement et le remboursement des frais de scolarité, les transferts de dossiers ainsi que la délivrance des diplômes.

Les gestionnaires du service de scolarité sont à votre écoute pour toutes vos démarches administratives en complément des secrétariats de département.

Nos horaires

Lundi : 8h30 – 12h30 / 13h30 - 16h30

Mardi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30

Mercredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30

Jeudi : 8h30- 12h30 / 13h30 - 16h30

Vendredi : 8h30 - 12h30 / Fermé l'après-midi

Besoin d'un renseignement ?

Contact : 02 38 49 44 96 / 72

Courriel : scolarite.iut45@univ-orleans.fr

Les Relations Internationales



Vous souhaitez faire un stage ou un séjour d'étude à l'étranger dans le cadre de votre cursus ?

Le bureau des relations internationales vous accueille pour tous renseignements et pour vos démarches administratives au service scolarité :

- ▶ dans quel pays partir ?
- ▶ quel dossier établir en fonction de la destination souhaitée ?
- ▶ quelles sont les équivalences en termes de cursus ?

Demandes d'aides financières : le bureau des relations internationales se tient à votre disposition pour vous renseigner sur les aides financières possibles et sur les actions mises en place par l'Université en termes de relations internationales.

Contact : 02 38 49 44 21 et 44 72

Courriel : international.iut45@univ-orleans.fr



Le service Communication

Le service communication de l'IUT a pour mission de promouvoir l'image de l'IUT auprès de ses partenaires extérieurs et de faciliter le lien de communication en interne et entre les différents départements. Pensez à prendre contact avec ce service pour vos manifestations, événements, affiches, documents de communication et diffusion de messages.

Pour toute utilisation du logo de l'IUT'O et de son image, **vos documents doivent être validés par ce service.**

Contact : 02 38 49 44 13

Courriel : communication.iut45@univ-orleans.fr

Retrouvez tous les réseaux sociaux de l'IUT sur son Linktree : https://linktr.ee/IUT_Orleans

Les secrétariats de département sont vos premiers interlocuteurs et sont habilités à vous renseigner. (Contact en fin de livret)

Les Relations Partenariales

Les Relations partenariales ont pour mission principale de renforcer le lien avec ses partenaires et de promouvoir l'image de l'IUT au sein des milieux sociaux économiques.

Le Service relations partenariales :

- ▶ Consolide les relations avec les partenaires de l'IUT
- ▶ Contribue au placement de nos étudiants en stage, en apprentissage et à la recherche de vacataires professionnels
- ▶ Anime et fait vivre un réseau de contacts
- ▶ Assure la collecte de la taxe d'apprentissage
- ▶ Collecte les offres d'emplois et de stages
- ▶ Organise des événements annuels : stage dating, job dating...

Contact : 02 38 49 44 58

Courriel : relations-entreprises.iut45@univ-orleans.fr

VIE PRATIQUE

Votre Carte d'Étudiant

Dès votre inscription, vous recevrez votre carte d'étudiant nominative avec votre numéro d'étudiant.

Conservez-la en permanence sur vous car vous devez pouvoir justifier à tout moment et sur l'ensemble du campus universitaire de votre statut d'étudiant.

Elle peut également être utilisée comme un moyen de paiement (rechargeable via votre ENT).

Ainsi, la carte d'étudiant vous sera utile pour :

- ▶ accéder aux bâtiments de l'IUT d'Orléans
- ▶ effectuer vos démarches administratives au sein de l'Université
- ▶ accéder aux restaurants universitaires et aux cafeterias du CROUS, <https://www.izly.fr/>
- ▶ emprunter des ressources documentaires dans les différentes bibliothèques universitaires

En cas de perte ou de vol, vous devez le signaler au service scolarité et demander l'édition d'une nouvelle carte payante.

Environnement Numérique de Travail (ENT)

<https://ent.univ-orleans.fr>

Grâce à l'ENT vous pourrez :

- ▶ consulter les messages sur votre messagerie universitaire prenom.nom@etu.univ-orleans.fr qui sera la SEULE adresse électronique utilisée pour toutes correspondances universitaires
- ▶ consulter votre emploi du temps en ligne
- ▶ consulter vos résultats de semestre

- disposer de ressources documentaires et d'une plateforme de cours en ligne (Célène)
- recharger votre carte étudiante

Il est donc primordial de vous connecter dès votre inscription effective et d'activer votre compte de messagerie.

Vous pouvez y accéder de n'importe quel ordinateur que ce soit sur le campus ou ailleurs, avec un simple navigateur internet.

Horaires d'Ouverture

Les cours commencent à 8h00 et l'établissement ouvre ses portes à 7h30.
L'établissement est ouvert de 7h30 à 19h00 du lundi au vendredi et de 7h30 à 12h00 le samedi.

Parking (cf. règlement intérieur)

Des parkings accessibles aux étudiants se situent devant le bâtiment informatique, sur le coté du bâtiment GEA/GMP et autour du bâtiment Chimie/QLIO.

Garage à vélo sécurisé

L'IUT d'Orléans dispose de 3 garages à vélo sécurisés avec accès par badge :

- Un à proximité du bâtiment MT2E et des amphis C1 et C2
- Un situé entre la PFT EPCI et le département Informatique, à proximité également de l'aile GEA et de CHIMIE/QLIO
- Un situé à proximité du bâtiment administratif, de la PFT GMLI et de l'aile GMP.

Pour demander les accès, il suffit de de vous rendre sur :

www.univ-orleans.fr/iut-orleans/demande-dacces-aux-garages-velo
et de remplir le formulaire avec votre numéro d'étudiant.

Les vélos ne doivent en aucun cas être garés ailleurs que dans les endroits prévus à cet effet, y compris dans les bâtiments.

La Cafétéria CROUS de l'IUT

La cafétéria est située dans le bâtiment CAP et vous propose un choix de snacking (sandwiches, salades...) et de boissons froides. Ouverture de 11h30 à 14h. Paiements possibles en CB ou IZLY.



Restaurants Universitaires

Les RU et les cafétérias du CROUS vous proposent, selon le temps dont vous disposez ou vos envies (restauration rapide, cuisine traditionnelle, cuisine du monde), une variété de formules et de plats diversifiés, équilibrés et cuisinés sur place à partir de produits locaux.

Ouverts le midi du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30.

La vente à emporter (repas du soir) est à la cafétéria du Forum (rez-de-chaussée) de 14h à 19h.

Dans le cadre des travaux en cours, une cafétéria provisoire a été installée près de DEG où vous pouvez réchauffer vos plats.

Bibliothèques Universitaires

Les BU vous aident dans vos études en vous accueillant dans des espaces connectés disposant de places assises, de salles de travail en groupe et de coins détente,

- ▶ en vous aidant dans vos recherches documentaires grâce au service MICADO,
- ▶ en vous proposant un prêt de longue durée d'ordinateurs portables avec le service PRESTO,
- ▶ en mettant à votre disposition des ordinateurs portables sur

place, une imprimante (photocopie, scan, impression).

Aide aux étudiants

L'Université d'Orléans dispose d'un certain nombre de dispositifs à destination des étudiants :

Passerelle Handicap :

Vous avez des difficultés temporaires ou permanentes liées à des troubles de la santé, le service de l'Université «Passerelle handicap» est là pour accompagner votre réussite. Elle accompagne :

- ▶ les handicaps permanents : auditif, visuel, moteur, diabète, dyslexie, dysorthographe...
- ▶ les handicaps ponctuels : bras/jambe cassés, hospitalisations...

La passerelle Handicap vous accompagne sur les points suivants :

Accès aux savoirs et aux diplômes

- ▶ Aménagements des examens et des études
- ▶ Tutorat et accompagnement
- ▶ Adaptation des documents pédagogiques
- ▶ Prêt de matériel spécifique
- ▶ Aide à l'insertion professionnelle
- ▶ Relais pédagogiques et administratifs dans les composantes
- ▶ Développement pédagogique personnalisé en lien avec les équipes enseignantes.

Vie universitaire

- ▶ Aide aux déplacements sur le campus, aux repas
- ▶ Accompagnement dans vos démarches administratives
- ▶ Aide à l'obtention de logement adapté à proximité
- ▶ Promotion d'activités sportives, culturelles, associatives

La démarche à suivre :

- Prendre très vite contact avec la cellule handicap et le Service de médecine préventive (SUMMPS) ;
- Signaler votre prise de RV au correspondant IUT pour le suivi

Contact : 02 38 41 71 76 – passerelle.handicap@univ-orleans.fr

Si vous avez des questions, à l'IUT d'Orléans, vous avez deux correspondants :

Madame Marina LICHERON - correspondante pédagogique

marina.licheron@univ-orleans.fr

Madame Céline MERCIER - correspondante administrative

scolarite.iut45@univ-orleans.fr

AIDE - Accompagnement Individualisé des Étudiants

La coordinatrice de l'AIDE propose des informations sur l'ensemble des aides accessibles aux étudiants de l'université ainsi qu'un accueil et suivi individualisé pour une prise en compte globale des problématiques, qu'elles soient sociales, médicales ou psychologiques.

Le bureau se situe dans le bâtiment amphis des Sciences, arrêt de tram Parc Floral.

Contacts :

02 38 49 43 02 & 06 28 93 69 80

aide@univ-orleans.fr

Informations et horaires d'ouverture :

<https://www.univ-orleans.fr/fr/univ/vie-des-campus/aide-accompagnement-individualise-des-etudiants>

Service de médecine préventive :

Cette équipe multidisciplinaire composée d'un médecin, d'une infirmière, d'un psychologue et de secrétaires vous accueille du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, pour toute consultation de médecine générale ou spécialisée (gynécologie, diététique, dermatologie...).

Contact : 02 38 41 71 79 - sumpps@univ-orleans.fr

Espace stage emploi entreprise :

Ce service universitaire vous accompagne dans votre réflexion et vos démarches de recherche de stages. Les enseignants de l'IUT sont bien entendu présents pour vous guider dans ces démarches.

Ce service peut également vous aider à la fin de votre cursus lorsque vous chercherez un emploi.

Contact : 02 38 49 45 47 - stage.emploi@univ-orleans.fr

Fonds national d'aide d'urgence :

Qu'elle soit ponctuelle, récurrente sur l'année ou pour une raison de mobilité internationale, chaque étudiant peut déposer un dossier de demande d'aide

Assistante Sociale de la Médecine Préventive :

Contact : 02 38 41 71 79 - sumpps@univ-orleans.fr

Assistante Sociale du CROUS sur RDV: 02 38 24 27 20

Droits d'inscription :

Un exonération ou un remboursement des droits d'inscription est possible sous certaines conditions. Contacter le service de scolarité de l'IUT. Pour plus d'informations, consultez le lien suivant :

<https://www.univ-orleans.fr/fr/univ/formation/droits-dinscriptions>

Stop Violence

L'université d'Orléans s'investit pleinement dans la lutte contre les violences sous toutes les formes qu'elles soient.

Vous trouverez plus d'informations sur le site de l'Université :

<https://www.univ-orleans.fr/fr/univ/universite/egalite-diversite/cellule-de-lutte-contre-les-violences>

Vous pouvez également saisir la Cellule de Lutte contre les violences via l'adresse **stopviolence@univ-orleans.fr**

Vie Associative de l'IUT et Aide aux Projets

Pour participer à la vie associative, il suffit de contacter l'une des multiples associations étudiantes actives au sein de l'Université d'Orléans en consultant l'annuaire en ligne des associations étudiantes sur le site de l'Université.

A l'IUT d'Orléans, de nombreuses associations contribuent au dynamisme de l'établissement. Chaque année le Conseil de l'IUT d'Orléans attribue des aides financières aux associations de l'IUT qui déposent un dossier de demande, après avoir déclaré au préalable leur association auprès de la Direction de l'IUT, et ayant déposé également un dossier au FSDIE.

Des locaux à destination des associations étudiantes de l'IUT sont disponibles dans le bâtiment administratif.

Contact : 02 38 49 44 57 - ass-dir.iut45@univ-orleans.fr

Les associations étudiantes peuvent bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien logistique ou financier auprès d'autres structures :

- ▶ Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE - Université d'Orléans)
- ▶ Culture-actions (CROUS d'Orléans-Tours)

Ces dispositifs d'aide ainsi que toutes les informations utiles (charte des associations étudiantes et aide à la création d'une association) sont visibles sur le site de l'université

<https://www.univ-orleans.fr/fr/univ/vie-des-campus/vie-associative-etudiante>

L'Association sportive de l'IUT

Cette association commune à tous les départements de l'IUT a été créée en 2024. Elle a pour objectif de promouvoir le sport au sein de l'IUT. Elle participe à des compétitions interrégionales et à un championnat des IUT.

Compte Instagram : [@iut.orleans_asport](https://www.instagram.com/iut.orleans_asport)

ANNEXES

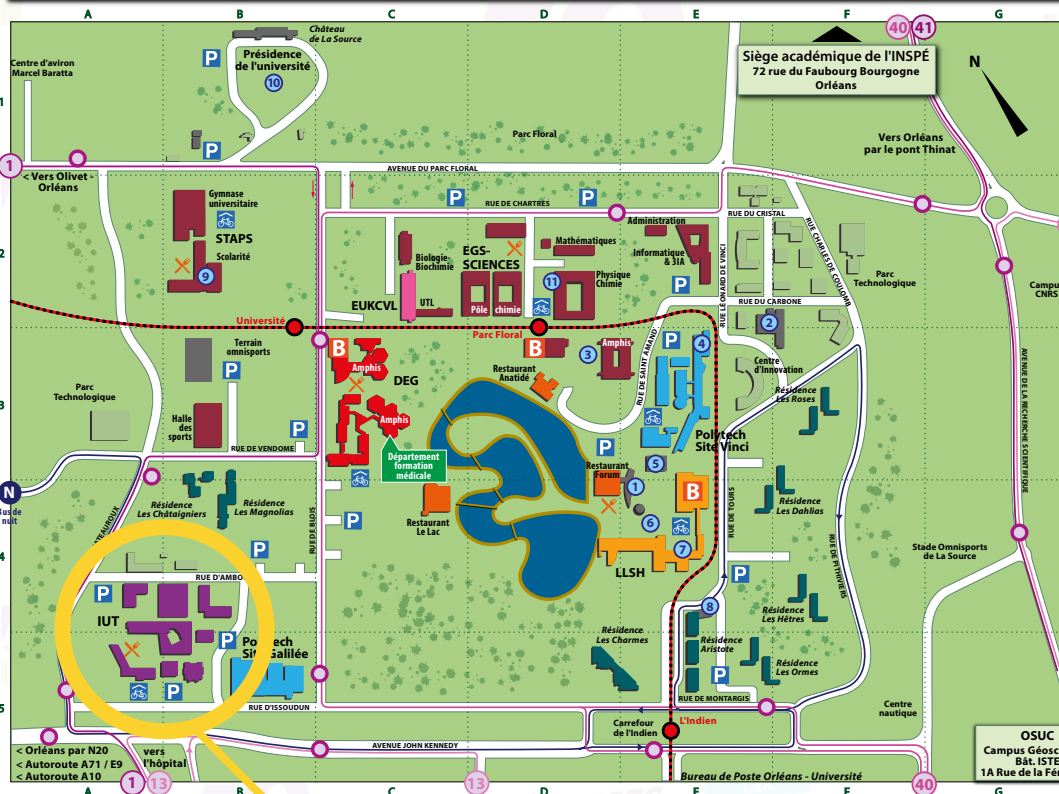


JPO



Plan du Campus

Plan du campus universitaire d'Orléans



SERVICES AUX ÉTUDIANTS ET AUX PERSONNELS

- 1 Maison de l'Étudiant
 - Service central de scolarité - DEV
 - Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (DOIP)
 - Observatoire de la Vie Étudiante
 - Passerelle Handicap
 - Service vie associative et citoyenneté étudiante
- 13 CROUS
 - Bourses, logements, aides sociales

- 2 Pôle Appui aux Projets, à la Recherche et à l'Innovation - APRI
 - SEFCO
 - CFA des Universités Centre-Val de Loire
 - Direction des Systèmes d'Information
 - Direction des Relations Internationales
- 3 Guichet de l'AIDE

- 4 Learning Lab
- 5 Centre Culturel "Le Bouillon"
- 6 Radio Campus (Cône)
- 7 Institut de Français (INF)
- 8 Service de Santé Universitaire

- 9 Service Universitaire des Activités Physiques Sportives et d'Expression (SUAPSE)
- 10 Agence comptable, services financiers, DGS
- 11 Direction des Ressources Humaines
- 12 Services des Affaires Juridiques
- 13 Services Hygiène et Sécurité
- 14 Direction du Patrimoine

Édition juin 2024

IUT D'ORLÉANS
WWW.UNIV-ORLEANS.FR/IUT-ORLEANS

CALENDRIER DE L'IUT

I. U. T. ORLÉANS Calendrier 2025 - 2026

Rentrée et début des cours				Vacances Toussaint		Vacances Noël		Vacances Hiver		Vacances Printemps																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
Départements	1ère Année BUT	2ème Année BUT	3ème année BUT	OCTOBRE 2025	NOVEMBRE 2025	DÉCEMBRE 2025	JANVIER 2026	FÉVRIER 2026	MARS 2026	AVRIL 2026	MAI 2026																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
CHIMIE	Lundi 1er sept à 10h	Lundi 1er sept. À 8h	Lundi 15 sept. À 10h	1 MER	1 SAM	Touss.	1 LUN	1 JEU	1 de l'an	1 DIM	1 DIM	1 MER	1 VEN	1 Féte Tr.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
				2 JEU	2 DIM	2 LUN	2 LUN	2 LUN	2 LUN	2 JEU	2 JEU	2 JEU	2 SAM	2 JEU	2 SAM																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
				3 VEN	3 LUN	3 MER	3 MER	3 MER	3 MER	3 VEN	3 VEN	3 VEN	3 VEN	3 VEN	3 DIM	S14																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
				4 SAM	4 MAR	4 JEU	S49	4 DIM	4 DIM	4 MER	4 MER	4 MER	4 SAM	4 LUN	4 LUN	4 LUN																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
G.E.A.	Lundi 1er sept. de 9h30 à 12h en Amphî M002	Lundi 1er sept. : GPRH : 13h en 205 GC2F : 13h en M202 CG2P : 13h en 206 GEMA : 13h en M209	Lundi 1er sept. : GPRH : 14h en 205 GC2F : 11h en M207 CG2P : 14h en 206 GEMA : 9h en M209	5 DIM	5 MER	S45	5 VEN	5 LUN	5 LUN	5 JEU	5 JEU	5 LUN	5 MER	5 MER																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
				6 LUN	6 JEU	6 SAM	6 MER	6 MAR	6 VEN	6 VEN	6 LUN	6 LUN	6 LUN	6 LUN	6 LUN	6 LUN	6 LUN																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
				7 MAR	7 VEN	7 DIM	7 MER	7 MER	7 SAM	7 SAM	7 SAM	7 MAR	7 MAR	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU	7 JEU

vacances scolaires
congés universitaires *

REGLEMENT INTÉRIEUR

Les Instituts Universitaires de Technologie dispensent un enseignement supérieur destiné à préparer aux fonctions d'encadrement technique et professionnel dans les différents secteurs d'activité.

Cette formation est fondée sur un juste équilibre entre enseignements théoriques et pratiques.

Les enseignements sont répartis sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets et Situations d'Apprentissage et d'évaluation (SAé).

L'IUT d'Orléans comprend **six départements** :

- ▶ **Chimie**
- ▶ **Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA)**
- ▶ **Génie Mécanique et Productique (GMP)**
- ▶ **Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques (MT2E)**
- ▶ **Informatique**
- ▶ **Qualité, Logistique Industrielle et Organisation (QLIO)**

Chacun des Départements est dirigé par un **Chef de Département**. Les six Départements sont placés **sous l'autorité du Directeur**.

L'IUT est administré par un **Conseil de 39 membres** comprenant :

- ▶ 14 Personnalités Extérieures
- ▶ 13 Enseignants
- ▶ 3 Représentants des Personnels Administratifs Techniques et de Services
- ▶ 9 étudiants

TITRE I : DISCIPLINE GÉNÉRALE

1°) RESPECT :

La tolérance et le respect des autres fondent les rapports entre les personnels et usagers de l'IUT. Ce respect s'exprime par une attitude courtoise qui exclut toute forme de brimade, humiliation, violence verbale, physique ou morale.

Ce respect s'exprime aussi par le respect des normes usuelles de la politesse et de la bienséance, notamment en matière vestimentaire.

L'usage des téléphones portables, smartphone et autres outils de télécommunication est strictement interdit dans tous les espaces consacrés à l'enseignement sauf demande expresse des enseignants.

Les ordinateurs portables sont également interdits dans les espaces pédagogiques sauf demande expresse des enseignants. En dehors de ces lieux, et à condition de n'engendrer aucune nuisance, leur usage est toléré.

L'IUT est un établissement non-fumeur.

Il est interdit de FUMER dans les locaux de l'IUT conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

Il est interdit de VAPOTER dans les locaux de l'IUT.

2°) COMPORTEMENT GÉNÉRAL :

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- ▶ à porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'IUT ;

- ▶ à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement et de recherche (cours, examens...), administratives, sportives et culturelles et, en général, de toute manifestation autorisée sur le site de l'IUT ;

- ▶ à porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;

- ▶ à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

2-1 D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

3°) HARCÈLEMENT :

3-1 Sont des délits punissables dans les conditions prévues par le code pénal :

► le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail et d'études susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ;

► le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle.

3-2 Le fait de harcèlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Si vous êtes témoin ou victime de harcèlement, une Cellule de Lutte contre les Violences est à votre disposition au sein de l'université. L'adresse mail est la suivante : stopviolence@univ-orleans.fr

TITRE II : LOCAUX ET MATÉRIELS

1°) ACCÈS AUX LOCAUX :

L'accès aux différents locaux relevant de l'Université d'Orléans est réservé aux :

- ▶ Personnels de l'université ;
- ▶ Usagers ;
- ▶ Personnes partenaires ou professionnelles ;
- ▶ Personnes ayant l'autorisation d'accès.

L'accès et la présence peuvent être limités pour des raisons de sécurité (Plan Vigipirate, chantier de travaux...).

Tout étudiant présent dans les locaux doit être muni de sa carte étudiante. Des contrôles aléatoires et ponctuels des cartes sont possibles. En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, les personnels habilités peuvent demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin.

L'IUT est ouvert de **7h30 à 19h00 du lundi au vendredi et de 7h30 à 12h00 le samedi hors périodes de fermetures fixées dans le calendrier universitaire voté chaque année par la CFVU** (Commission de Formation et de la Vie Universitaire). L'accès aux salles d'enseignement dépendent de l'emploi du temps.

2°) PROPRETÉ DES LOCAUX :

Pour que l'IUT soit un lieu agréable à vivre, chacun doit se sentir responsable de la propreté des locaux. **Il est formellement INTERDIT de BOIRE et de MANGER dans tous les locaux en dehors des lieux prévus à cet effet sauf en cas de manifestations exceptionnelles autorisées par l'administration.**

Le respect des locaux et des biens implique que chacun veille à leur propreté et à leur sécurité. C'est aussi le respect des personnels chargés de leur maintenance.

Les dégradations volontaires et vols de biens publics ou privés, la destruction, la mise hors service par malveillance ou le déclenchement

injustifié des équipements de sécurité seront sanctionnés. Des exclusions temporaires pourront être prononcées, indépendamment des poursuites judiciaires engagées par la direction de l'IUT.

En ce qui concerne l'utilisation des salles en dehors des heures de cours, des autorisations peuvent être accordées, **à titre exceptionnel**, par le Directeur à des Associations de l'IUT sur demande écrite conformément au formulaire établi par le Service Hygiène et Sécurité de l'université.

3°) LE MATÉRIEL :

L'enseignement en IUT nécessite l'investissement de nombreux matériels de haute technologie représentant un coût important.

Ils doivent être soigneusement utilisés. Conformément du décret n°92-657 du 1^{er} juillet 1992 modifié par le décret 2001-98 du 1^{er} février 2001, en cas de dégradation volontaire de matériel constituant un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement, une procédure sera engagée auprès de la commission disciplinaire de l'Université d'Orléans entraînant une sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion et qui sera inscrite au dossier de l'étudiant.

Aucun matériel ne peut être utilisé sans autorisation du responsable.

4°) AFFICHAGE :

Les affiches ne doivent être placées que sur les panneaux prévus à cet effet. Elles doivent être retirées lorsque l'activité proposée est terminée.

Le contenu des affiches (visuel et texte) doit respecter la charte des associations de l'Université d'Orléans.

Tout affichage doit faire l'objet au préalable d'une demande auprès de la Direction et du service communication.

5°) VENTE OU DISTRIBUTION :

Toutes les activités à caractère commercial sont strictement prohibées dans l'établissement, hormis celles qui ont reçu l'accord préalable de la direction de l'IUT. Toute distribution ou vente dans l'enceinte de l'IUT nécessite **l'autorisation du Directeur.**

6°) INTRODUCTION DE SUBSTANCE OU DE MATÉRIEL :

Sous réserve d'une autorisation expresse des autorités compétentes, il est interdit d'introduire ou de transporter dans les locaux de l'IUT, toute substance, tout matériel ou instrument dangereux, illicite, nuisible à la santé ou contraire aux impératifs de salubrité ou d'ordre public.

TITRE III : SÉCURITÉ

Le respect des RÈGLES DE SÉCURITÉ spécifiques à chaque département est IMPERATIF. Tout manquement pourra être sanctionné par une exclusion immédiate de l'activité, pour raison de sécurité. L'étudiant ainsi exclu ne pourra s'en prévaloir pour justifier une absence à une évaluation, et pourra ainsi être considéré comme défaillant dans l'activité proposée.

1°) ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS :

Atelier de Génie Mécanique, Logistique Industrielle

Le port des équipements de sécurité (Équipements de Protection Individuelle) appelés EPI par la suite dans les zones sensibles de l'atelier de Génie Industriel est obligatoire afin d'assurer la sécurité des personnels et des étudiants.

Le port d'EPI est obligatoire pour toutes les zones de l'Atelier de Génie Industriel sauf les salles informatiques (A04, A06) et personnes en transit uniquement sur les voies de circulation.

On entend par EPI les éléments suivants :

- ▶ Chaussures de sécurité basses ou hautes norme EN345 S3
- ▶ Veste de travail (type MUZELLE-DULAC Actionwork)
60% coton 40% polyester (pas de blouse)
- ▶ Lunettes selon norme CE EN166 + EN170 polycarbonate
(uniquement lors d'opération d'usinage conventionnel à savoir :
meulage / tournage / fraisage / perçage)
- ▶ Gants anti coupure norme EN 388 (4 X 4 3C) (uniquement
pour la manutention de pièces coupantes, nettoyage copeaux)

- Casques ou bouchons d'oreille (banc moteur, banc de puissance et banc aérodynamique, découpe jet d'eau)

Les cheveux longs doivent être attachés, les vêtements ajustés (non flottants) et les bijoux doivent être retirés (bague, bracelet, collier).

Pour les étudiants du département QLIO, seules les chaussures de sécurité sont demandées.

Département CHIMIE

Le port des EPI est également obligatoire pour les **TP de Chimie**.

On entend par EPI les éléments suivants :

- Blouses en coton
- Gants
- Lunettes de protection
- Chaussures fermées
- Vêtements assurant une protection optimale du corps (manche longues, pantalons non troués)

En fonction de la manipulation, des EPI supplémentaires obligatoires seront fournis par l'IUT'O.

Le port de lentilles de contacts est fortement déconseillé. Les cheveux longs doivent être attachés.

Département MT2E :

Le port des EPI est également obligatoire dans la formation de BUT MT2E durant les enseignements ayant lieu sur le campus de l'IUT d'Orléans et également en dehors du campus. Pour les enseignements réalisés au Lycée Gaudier Brezska, il faudra se conformer au règlement du Lycée. Le détail des Unités d'Enseignement nécessitant des EPI seront indiqués aux étudiants lors de la réunion de rentrée par les directeurs des études respectifs et/ou les enseignants référents.

On entend par EPI les éléments suivants :

- Chaussures de sécurité norme EN345 S3

- ▶ Veste de travail (type MUZELLE-DULAC Actionwork)
60% coton 40% polyester (pas de blouse)
- ▶ Lunettes selon norme CE EN166 + EN170 polycarbonate
- ▶ Gants (pour la manutention et pour la sécurité électrique/
fluidique : gants isolants 1000V CEI classe 0 (taille 9 ou 10))

Tout étudiant non muni de ces équipements ne pourra pas assister aux enseignements désignés et sera considéré comme absent. Il s'exposera à des sanctions comme indiqué au titre IV 2°.

En cas d'accident, prévenir immédiatement le secrétariat du département, les différents Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) et l'assistant de prévention.

Lors de déplacements dans le cadre de votre formation sur des lieux extérieurs à l'IUT (visite de chantiers, d'entreprises, stage en entreprise...), il faut respecter la réglementation en vigueur sur le site notamment celle relative au port des EPI.

2°) INCENDIE :

En cas de déclenchement du signal d'alarme il est impératif d'évacuer les locaux dans le calme et sans précipitation et de vous diriger vers le point de rassemblement le plus proche. Vous ne devez pas rentrer dans les locaux sans y être invité par les personnels compétents.

Des consignes sont affichées à chaque niveau, près des escaliers ou près des entrées.

3°) CIRCULATIONS ET PARKINGS :

Les dispositions du code de la route doivent être respectées au sein du campus universitaire et notamment les limitations de vitesse.

Les véhicules doivent stationner sur les parkings prévus à cet effet. Des places sont réservées aux personnes en situation de handicap. Des abris sont prévus pour les deux roues.

Les voies et les accès pompiers des différents bâtiments doivent rester libres pour des raisons de sécurité.

Certains parkings sont réservés aux personnels de l'IUT conformément aux indications affichées.

TITRE IV : LA PÉDAGOGIE

Les textes de référence détaillant la mise en œuvre des formations sont :

- L'arrêté du 6 décembre 2019 relatif au Bachelor Universitaire de Technologie « BUT »
- La réglementation des études votée en Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans le 7 octobre 2022.

1°) L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET LE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES :

Le BUT :

Le BUT, mis en place à la rentrée 2021 pour les étudiants qui intègrent la première année à l'IUT d'Orléans, est organisé en 6 semestres sur 3 ans et donne lieu à l'obtention de 180 crédits ECTS transférables au système européen de crédits.

L'acquisition des connaissances et des aptitudes est appréciée par un contrôle continu et régulier.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont fixées par la Commission de la Formation et de Vie Universitaire sur proposition du conseil de l'IUT après avis du Chef du département et sont rendues publiques dans le mois suivant le début de l'année universitaire.

Règle de validation

Le BUT s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive (bloc de compétences), soit par application des modalités de compensation. Une unité d'enseignement constitutive est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressource » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement constitutive (bloc de compétences) ainsi qu'au sein de chaque regroupement d'UE (UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale).

Règle de progression

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation citées précédemment, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au BUT, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 semestres.

2°) ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ :

L'assiduité et la ponctualité sont des qualités professionnelles qui sont attendues d'un futur diplômé de l'IUT. A ce titre, ce sont des éléments d'appréciation dont le jury tient compte pour évaluer l'étudiant.

Conformément à la réglementation, la présence des étudiants, des apprentis et des stagiaires à toutes les activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stages, de même qu'au contrôle continu des connaissances) est obligatoire aux dates et heures prévues.

Toutefois, des autorisations d'absence doivent être accordées aux étudiants pour les grandes fêtes religieuses qui ne coïncident pas avec un jour de congé et dont les dates sont rappelées chaque année par une instruction publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale. De plus, il est recommandé de ne pas planifier d'épreuves de contrôle continu durant ces jours.

En cas d'**absence prévisible**, tout étudiant doit demander **au préalable par écrit une autorisation** auprès du Chef de département ou du directeur des études en joignant les pièces justificatives.

Toute **absence imprévisible** doit être signalée dès que possible au responsable pédagogique et au secrétariat du département et devra

être justifiée par un document officiel original daté et muni du cachet de l'établissement émetteur, fourni dans les **2 jours ouvrés** suivant l'absence au secrétariat du département ou dès le retour à l'IUT.

De plus une copie sera présentée par l'étudiant lui-même, auprès de tous les enseignants concernés par l'absence. Les motifs d'absence suivants peuvent être considérés comme justifiés : maladie, accident, mariage de l'étudiant, naissance de son enfant, décès d'un parent proche, convocation à la JDC, à l'examen du permis de conduire, à la médecine préventive et tout cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable pédagogique.

L'unité de compte de l'assiduité est la demi-journée. Toute absence à une séance d'enseignement (un cours, un TD, un TP, etc.) sera comptabilisée comme une absence à la demi-journée d'enseignement correspondante.

Toute absence injustifiée aux activités pédagogiques entraînera un malus sur la moyenne calculée de chaque UE (bloc de compétences) pour le semestre correspondant selon le barème suivant :

Demies-journées d'absences injustifiées	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0	0	0,1	0,2	0,3	0,6	0,9	1,4	1,9

Au-delà de 10 demi-journées d'absences non justifiées par semestre, l'étudiant est averti du fait que sa situation sera traitée par le jury de l'IUT qui délibérera sur les modalités de prise en compte de ses absences injustifiées dans le résultat du semestre concerné.

Toute exclusion de cours ou retard pourra occasionner une absence injustifiée.

En tout état de cause, au-delà de 10 absences injustifiées, **les moyennes des UE constituant le semestre ne peuvent être calculées, la mention DEF (défaillant) sera attribuée à chaque UE constituant le semestre et le semestre ne pourra être validé.**

Dans le cas d'une absence justifiée à un contrôle, l'étudiant pourra demander à l'enseignant concerné à bénéficier, dans la mesure du

possible, d'une épreuve supplémentaire s'il présente dès son retour et dans les 2 jours ouvrés le justificatif de son absence à l'enseignant. C'est l'enseignant qui définit les modalités de cette épreuve supplémentaire.

En cas d'impossibilité de réaliser une épreuve supplémentaire, la mention absence justifiée sera indiquée et le coefficient de l'épreuve sera neutralisé.

En outre, si le jury considère **qu'un nombre trop important d'absences mêmes justifiées** n'a pas permis à l'étudiant d'acquérir et de valider les compétences attendues, **le semestre ne sera pas validé**. L'étudiant aura été averti au préalable de sa situation par les responsables pédagogiques du département.

Les absences injustifiées peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires engagées par le directeur de l'IUT auprès du conseil d'administration de l'Université d'Orléans constitué en section disciplinaire. La sanction encourue peut aller jusqu'à l'exclusion.

3°) COMPORTEMENT EN COURS :

Il est rappelé qu'il est attendu de l'étudiant(e) un comportement responsable en cours ce qui proscrit par définition toutes formes de bavardages ou de distractions via des moyens de communication (téléphone portable, tablette ou le surf sur internet, notamment).

La gêne occasionnée aux activités d'enseignement pourra conduire l'enseignant à exclure temporairement l'étudiant(e) fautif(ve) de son cours.

4°) FRAUDES :

Les dispositions du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié par le décret n° 2001-98 du 1^{er} février 2001 encadrent la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Toute fraude ou tentative de fraude à un contrôle des connaissances donnera lieu à des poursuites disciplinaires engagées par le directeur de l'IUT auprès du conseil d'administration de l'Université d'Orléans constitué en section disciplinaire.

Sont également considérées comme des fraudes à part entière les reproductions totales ou partielles d'écrits, sans citation des sources, en vue de les faire passer pour un travail personnel destiné à être évalué au titre du contrôle continu.

De la même manière, l'utilisation d'une Intelligence artificielle est par principe interdite sauf si son utilisation est explicitement autorisée dans le sujet proposé aux étudiants.

Ces fraudes sont passibles des mêmes sanctions.

5°) JURYS :

La composition du jury est arrêtée chaque année par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Le jury de BUT statue sur la validation des compétences, unités d'enseignement, semestre, année et diplôme et la progression des étudiants dans le semestre et l'année supérieur(e). Le jury du BUT se réunit chaque semestre.

Les jurys sont souverains et les délibérations ne sont pas publiques. Le jury de BUT peut constituer des commissions pour chaque département de l'IUT présidées par le Chef du département.

Les étudiants sont invités à prendre contact avec les directeurs des études de chaque département avant la fin de chaque semestre, délai de rigueur, pour exposer les problèmes qu'ils ont pu rencontrer au cours de leur scolarité. Les directeurs des études soumettront ces informations aux commissions qui seront transmises au jury de l'IUT.

6°) VALORISATION DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT :

En respect du décret n°2017-962 du 10 mai 2017 (loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017) relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle, l'IUT d'Orléans accorde, sous conditions, une bonification aux étudiants inscrits qui en font la demande auprès de la scolarité. Cet engagement doit être régulier et correspondre à une activité réelle et sérieuse qui bénéficie à toute la communauté étudiante de l'IUT, de l'Université ou à l'ensemble de la collectivité.

L'équipe pédagogique examinera si l'engagement de l'étudiant entre dans ce cadre général et peut donner lieu à une bonification.

Si la bonification est accordée, elle intervient sur la moyenne des UE des semestres pairs pour les BUT.

Les étudiants seront informés par mail au cours du 1er semestre des modalités et des activités pouvant donner lieu à une demande de reconnaissance accompagné du formulaire qui devra être retourné à la scolarité, accompagné des justificatifs demandés.

TITRE V : UTILISATION DES RESSOURCES DU SYSTÈME D'INFORMATION

Lors de l'activation de votre Espace Numérique de Travail, vous vous engagez à respecter la « Charte régissant l'usage des ressources du système d'information de l'Université d'Orléans ». Un lien permettant d'accéder à cette charte en ligne est disponible :

https://www.univ-orleans.fr/upload/public/2021-02/2020_02_charte_usage_système_information_UO_vf.pdf

Rappel de l'engagement de l'utilisateur défini dans cette charte (section 1.4) :

L'utilisateur est responsable, en tout lieu, de l'usage qu'il fait des ressources du système d'information de l'Université d'Orléans.

L'utilisateur s'engage à respecter les dispositions de la présente charte. Le non-respect de cette charte pourra entraîner des sanctions.

TITRE VI : DROIT À L'IMAGE

Vous autorisez l'Université d'Orléans à vous photographier et/ou filmer dans le cadre de vos activités sur le site de l'IUT. Les images issues de ces prises de vues seront utilisées uniquement et exclusivement à des fins de promotion des formations, de la recherche et d'enseignement.

L'Université d'Orléans n'acquiert aucun autre droit que ceux qui lui sont expressément concédés et s'interdit expressément de procéder à une exploitation de photographies et/ou des enregistrements audiovisuels susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies et/ou les enregistrements audiovisuels pour toute exploitation préjudiciable.

Les photographies et/ou les enregistrements audiovisuels ne pourront être vendu(e)s, ni utilisé(e)s à d'autres usages. Le libre accès aux données qui concernent les cédants est garanti et ils pourront à tout moment vérifier l'usage qui en est fait.

CONCLUSION

Le présent règlement s'impose à toute personne présente au sein de l'établissement.

L'ensemble du personnel de l'IUT est habilité à le faire respecter.
À des fins d'identification, toute personne présente se doit de présenter une pièce d'identité (carte étudiante ou carte professionnelle) aux membres du personnel qui lui en feront la demande.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner des sanctions.

IUT d'Orléans
02 38 49 44 00
Rue d'Amboise - 45067 Orléans cedex
www.univ-orleans.fr/iut-orleans

Directeur
02 38 49 44 57
directeur.iut45@univ-orleans.fr

Responsable des Services Administratifs
02 38 49 44 11
rsa.iut45@univ-orleans.fr

Service Scolarité :
02 38 49 44 96
scolarite.iut45@univ-orleans.fr

Secrétariat département
Chimie
02 38 49 44 35 ou 40 99
sec-chimie.iut45@univ-orleans.fr

Secrétariat département
GEA
02 38 49 44 82 ou 44 83
sec-gea.iut45@univ-orleans.fr

Secrétariat département
GMP
02 38 49 44 52 ou 26 79
sec-gmp.iut45@univ-orleans.fr

Secrétariat département
MT2E
02 38 49 27 32
sec-mt2e.iut45@univ-orleans.fr

Secrétariat département
Informatique
02 38 49 44 62 ou 02 38 41 72 01
sec-info.iut45@univ-orleans.fr

Secrétariat département
QLIO
02 38 49 27 99
sec-qlio.iut45@univ-orleans.fr

RÈGLEMENT ET CHARTE À SIGNER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de L'IUT D'ORLÉANS & CHARTE INFORMATIQUE À SIGNER OBLIGATOIREMENT

Année Universitaire 2025/2026



Lire le règlement

Je soussigné.e.....

N° étudiant à l'Université.....

Inscrit en

Au Département

**Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte
informatique et m'engage à les respecter.**

Ce règlement s'applique pour la durée de vos études à l'IUT.

A Orléans, le

Signature

DROIT À L'IMAGE

J'autorise l'IUT d'Orléans à me photographier et/ou filmer dans le cadre de mes activités sur le site de l'IUT. Les images issues de ces prises de vues seront utilisées uniquement et exclusivement à des fins de promotion des formations, de la recherche et d'enseignement.

☐

OUI

☐

NON

